



Direction de l'intérieur et de la justice

N° ISCB 1/170.111/12.1

Office des affaires communales et  
de l'organisation du territoire

Le 28 avril 2022

**Pour tout renseignement:**

Service des affaires communales  
Domaine des finances communales  
[oaocot@be.ch](mailto:oaocot@be.ch)  
Téléphone +41 31 633 77 82

**Destinataires:**

- Communes municipales et communes mixtes
- Préfectures
- Divers abonnés
- Paroisses

---

## Information

### Rapport sur la situation financière des paroisses bernoises en 2020

Depuis l'exercice 2007, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) élabore chaque année un rapport présentant la situation financière des paroisses bernoises. Dans le canton de Berne, l'ensemble des paroisses a introduit le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2). Le présent rapport décrit et analyse de manière transparente la situation financière des paroisses en 2020. En outre, à l'aide du rapport, l'OACOT apporte pour la première fois la preuve du respect des prescriptions excluant l'affectation des fonds à des fins culturelles selon l'ordonnance sur les Eglises nationales bernoises (art. 4, al. 1, lit. a OEGN; RSB 410.111). L'évaluation montre que les trois Eglises nationales n'ont pas financé leurs dépenses affectées à des fins culturelles<sup>1</sup> avec les impôts des personnes morales.

Grâce à l'évaluation de différents indicateurs à partir des attestations des paroisses relatives aux comptes annuels de 2020 et des données fournies par l'Intendance des impôts, le rapport offre des possibilités de comparaison entre les paroisses d'une part et entre les exercices successifs d'autre part.

Pour 2020, 211 paroisses au total ont été évaluées. La situation financière des paroisses bernoises est bonne, voire très bonne. En 2020, environ 244 millions de francs de recettes fiscales ont été engrangées et des investissements de l'ordre de 22 millions de francs ont été réalisés. Aucune paroisse ne présente de découvert du bilan. L'OACOT apporte la preuve du respect des prescriptions excluant l'affectation des fonds à des fins culturelles grâce à un indicateur: si le quotient est inférieur à un, les prescriptions ont été respectées. En 2020, le quotient s'élevait à 0,21, ce qui prouve que les revenus de l'impôt des personnes morales n'ont pas été affectés à des fins culturelles.

Pour consulter les données détaillées concernant chaque paroisse, vous pouvez télécharger le rapport sur Internet, à l'adresse [www.be.ch/communes](http://www.be.ch/communes), sous *Finances, Données financières, Rapport sur la situation financière des paroisses*.

**Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne**  
**Domaine des finances communales**

---

<sup>1</sup> Les fins culturelles sont (liste non exhaustive): le baptême, la confirmation, la communion, le mariage, les funérailles, les chants et le jeu d'orgues.